

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1090177

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue ARTHUR III, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Arthur III dans la partie de voie située entre le quai François Mitterrand et la rue Magin, dans le sens quai François Mitterrand vers rue Magin (depuis le 14 octobre 2004).

- une signalisation stop est instaurée rue Arthur III, dans les deux sens de circulation, à l'intersection avec la rue la Noue Bras de Fer (depuis le 5 novembre 1975) ainsi qu'à l'intersection avec la rue Magin (depuis le 14 octobre 2004).

- une signalisation stop est instaurée rue Arthur III, à l'intersection avec le boulevard de la Prairie au Duc et dans les deux sens de circulation à l'intersection avec la rue la Tour d'Auvergne.

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue Arthur III, à l'intersection avec le boulevard de la Prairie au Duc.

Article 2. Stationnement : - la rue Arthur III est soumise au régime du stationnement payant.

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Arthur III au droit du mail du Front Populaire.

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Arthur III au droit du boulevard de la Prairie au Duc.
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue Arthur III au droit de la place Albert Camus.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090177 du 16 septembre 2019 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président



Pascal BOLO